

Règlement de fonctionnement Accès aux places des modes d'accueil Des 0-4 ans Sur le territoire de la CCVI

I Commission d'accès aux places d'accueil

A) Composition et missions :

1) Composition de la commission

- Le vice président délégué aux actions sociales petite enfance et jeunesse de la CCVI
- La coordinatrice Petite Enfance de la CCVI
- Un représentant de la PMI
- Un représentant du Territoire de Vie Sociale (TVS)
- Les responsables animatrices du RAMEP
- La coordinatrice Petite Enfance de la Mutualité Française Indre Touraine
- Les directrices des multi-accueils
- La chargée d'accueil du Point Accueil Petite Enfance (PAPE)

2) Les missions

La commission a pour vocation de garantir l'égal accès aux places d'accueil collectif ou familial sur le territoire de la CCVI. Elle doit permettre une utilisation maximale des potentiels d'accueil dans un souci de transparence et d'équité. Ses missions sont :

1. Assurer l'égal accès aux places d'accueil collectif ou familial de la CCVI.
2. S'assurer de l'application des critères d'accès.
3. Examiner régulièrement les demandes d'accueil des parents enregistrées par l'intermédiaire du logiciel primo-accueil (LIGER), tenues à jour par la chargée d'accueil du PAPE.
4. Lors de chaque commission, un bilan est fait du nombre de places disponibles sur le territoire et des situations particulières à solutionner.
5. Produire des statistiques annuelles sur les besoins et demandes en matière d'accueil collectif et familial d'enfants de moins de 4 ans sur le territoire.
6. Participer à la mise en place d'un observatoire de la Petite Enfance en collaboration avec les 2 Relais Assistantes Maternelles, les structures d'accueil collectif et les autorités politiques et administratives concernées.

B) Fonctionnement

1) Lieu de réunion

La commission se réunira au siège de la CCVI à l'Hôtel de Ville de Monts. Les préinscriptions sont assurées par le Point Accueil Petite Enfance pour toutes les demandes d'accueil collectif et familial.

2) Périodicité des réunions

La commission d'accès aux places siègera de façon régulière au moins 4 à 6 fois par an et dès que nécessaire sur convocation établie par la coordinatrice Petite Enfance de la CCVI.

II L'accès aux places

A- Les étapes de l'accès aux places

Une procédure uniforme et similaire, d'accès aux places d'accueil collectif ou familial s'applique sur tout le territoire de la CCVI.

Les préinscriptions s'effectueront à partir du 6^{ème} mois de grossesse.

Toute famille recherchant un mode d'accueil pour un enfant de moins de 4 ans sur le territoire devra automatiquement appeler le numéro unique, Point Accueil Petite Enfance au 02.47.24.4000, première étape de leur démarche.

a) La procédure pour l'accueil collectif

- Les parents à la recherche d'une place d'accueil en collectivité pour leur enfant de moins de 4 ans devront solliciter une préinscription au Point Accueil Petite Enfance, en indiquant un ordre de préférence d'accès aux établissements de la CCVI.
- Pour être maintenue la préinscription devra impérativement être confirmée tous les mois auprès du Point Accueil Petite Enfance.
- L'inscription définitive pour l'octroi d'une place d'accueil en collectivité sera traitée par chaque directrice, après examen par la commission d'accès aux places.
- Lors des commissions, un bilan sera présenté par chaque directrice des multi-accueils, informant des places disponibles, des places attribuées et des modalités de choix appliquées à chaque demande. Les participants traiteront les demandes dans le respect des procédures et l'application des principes communautaires.

- Chaque préinscription fera l'objet d'une saisie sur le logiciel primo accueil, transmise ensuite par mail à la structure mise en premier souhait, afin de tenir au courant la directrice du nombre de demandes faites sur son établissement.
- La chargée d'accueil du Point Accueil Petite Enfance informera les familles de l'existence de toutes les structures et services présents sur la CCVI (multi accueils, RAMEP, Parent'&, PMI, MAM etc...) afin que les familles trouvent la structure la plus adaptée à leurs besoins.

Le nombre de places disponibles dans les multi-accueils respecte l'organisation des unités d'accueil, en fonction de l'âge des enfants, des conditions de couchage, du taux d'encadrement en personnel qualifié et de l'agrément de la PMI.

- A la suite de la commission d'accès aux places, la chargée du Point Accueil Petite Enfance informe les familles, par courrier de l'attribution d'une place, ou non.
- L'accès aux multi-accueils est uniquement réservé aux habitants de la CCVI.

b) La procédure de l'accueil familial en passant par le RAMEP

Lorsque les familles sont orientées vers le RAMEP soit :

- par choix de l'accueil familial,
- car les structures collectives ne disposent plus de places,
- car les besoins sont atypiques et ne peuvent être satisfait par l'accueil collectif,

la chargée du Point Accueil Petite Enfance transmet la fiche de préinscription directement sur le logiciel GRAM du RAMEP.

Ensuite il s'agit pour les animatrices responsables du Relais Assistantes Maternelles de :

- Prendre en compte les préinscriptions de chaque famille et les informer sur les démarches administratives pour l'embauche d'une assistante maternelle.
- Remettre une liste actualisée d'assistantes maternelles.
- Accompagner les familles qui le souhaitent, dans leurs démarches de futurs employeurs.

Les formalités administratives de préinscription ne donnent pas droit systématiquement à une place en établissement d'accueil collectif ou familial sur la CCVI.